TD n°3: Droit de la Famille

Cas pratique:

M. Vincent Dindon et Angèle se sont mariés le 18 septembre 2020. Cependant depuis leur mariage, Angèle et Vincent n'ont eu uniquement qu'une seule relation sexuelle et font chambre à part. Celle-ci lui réclame souvent de l'argent a son époux et a contracté un emprunt de 32 000 euros avec son compte. De plus Vincent Dindon a surpris son épouse en train de parler sur le net avec d'autre hommes.

Il sera alors important de se demander si le non-respect des obligations qui découle du mariage peut-elle entrainer un défaut d'intention matrimoniale véritable et donc la nullité du mariage.

Nous verrons donc dans un premier temps les règles de droit et puis dans un second temps les applications à ce cas.

Règles de droit

Le mariage est un acte juridique solennel par lequel un homme et une femme, deux femmes ou deux hommes, d'un commun accord décident de s'unir et accepte l'application d'un statut légal préétablit.

L'article 184 du Code Civil évoque le fait que « tout mariage contracté peut être attaqué dans un délai de trente ans à compter de sa célébration ».

De plus l'article 146 du Code Civil évoque qu'il « n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement ». Cet article vise le problème de la conscience ainsi que l'intention matrimoniale véritable. Pour qu'il y ait un consentement il faut que celui qui le donne en comprenne le sens et la portée, or ce consentement n'est pas conscience à partir du moment où l'on constate l'existence du trouble mental au moment de la célébration. Enfin, pour qu'il y ait une intention matrimoniale véritable il ne faut pas que les époux se marient pour bénéficier certains avantages du mariage.

Ce principe est posé par l'affaire Appietto du 20 novembre 1963 qui précise que « le mariage est nul, faute de consentement, lorsque les époux ne se sont prêtés à la cérémonie qu'en vue d'atteindre un résultat étranger à l'union matrimoniale » sur le fondement de l'article 146 du Code Civil. Cette solution est afïrmée par l'arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation du 28 octobre 2003. Les juges vont apprécier au cas par cas la véritable existence de l'intention matrimoniale véritable.

Dans un arrêt du 19 décembre 2002, la première chambre civile de la Cour de cassation afirme la nullité du mariage pour faute d'intention

matrimoniale véritable, après que l'épouse ai refusé d'avoir des relations charnelles avec son époux, ce qui traduit son intention de ne pas respecter les obligations postérieures au mariage. De plus l'arrêt du 5 avril 1994 de la cour d'appel de Toulouse afïrme que la nullité est retenue en l'absence de cohabitation et de rapports sexuels

Dans un arrêt du 28 octobre 2003, la première chambre civile de la Cour de cassation estime la nullité du mariage car le mariage a eu pour seule fin des avantages patrimoniaux pour l'épouse. La recherche d'avantages financiers entache l'intention matrimoniale véritable.

Dans un arrêt du 30 avril 2014, la première chambre civile de la Cour de cassation estime que la fréquentation par l'épouse d'un site de rencontre avec des échanges de mail et de photos intimes constitue une violation des obligations du mariage justifiant sa nullité.

II. Application au cas

En l'espèce, de délai de trente ans a compté de la cérémonie de mariage n'est pas écoulé. De plus les époux Vincent et Angèle, le jour de la cérémonie de leur mariage avait tout un consentement conscient, il n'y avait pas d'altérations mentale ou physique. Cependant Angèle n'a pas eu d'intention matrimoniale véritable le jour de leur mariage.

En effet en vertu de la jurisprudence, le fait qu'elle n'ait eu qu'un seul rapport sexuel avec son mari, le jour de leur mariage, que par la suite elle lui ait refusé toute relation charnelle et qu'elle ait choisit de faire chambre à part afïrme le fait qu'elle n'avait pas l'intention de respecter les conditions du mariage.

De plus, le fait qu'elle se soit marié avec Vincent dans le but d'avoir des avantages financiers entache l'intention matrimoniale véritable du mariage.

Pour finir, celle-ci chatte avec d'autres hommes sur des sites de rencontre ce qui ne respecte pas une fois de plus les conditions du mariage.

III. Solution

Vincent Dindon pourra demander la nullité de son mariage avec Angèle car celle-ci en ne respectant pas les conditions du mariage montre qu'elle n'avait pas d'intention matrimoniale véritable